

PAR COURRIEL

Québec, le 17 février 2025

Monsieur Mathieu Giroux
Coordonnateur du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
mathieu.giroux@bape.gouv.qc.ca

Monsieur,

Dans le cadre de l'étude du projet éolien Des Neiges – Secteur Charlevoix à Baie-Saint-Paul et à Saint-Urbain réalisés par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, la commission chargée de l'examen du projet a transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans une lettre datée du 13 février 2025, la question suivante :

L'initiateur mentionne que diverses recommandations en matière d'intégration au paysage ont été suivies pour la configuration du parc éolien projeté, dont celles de votre guide d'intégration des éoliennes au territoire (PR3.1, p. 6-60). Avez-vous des préoccupations particulières en lien avec l'intégration paysagère du projet dans la région? Est-ce que l'évaluation réalisée répond aux attentes de votre ministère?

D'entrée de jeu, rappelons que le gouvernement adopte et publie des orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), auxquelles les municipalités régionales de comté (MRC) doivent se conformer dans leur schéma d'aménagement et de développement (SAD) et dans leurs règlements de contrôle intérimaire (RCI). L'une de ces OGAT porte sur le développement durable de l'énergie éolienne¹. En vertu de celle-ci, le gouvernement s'attend notamment des MRC qu'elles planifient le développement éolien en prenant en compte différentes composantes, dont les potentiels éoliens, les particularités du territoire et les préoccupations de la population.

¹ Le contenu de l'OGAT sur le [développement durable de l'énergie éolienne de 2007](#) a été reconduit dans les [nouvelles OGAT](#), entrées en vigueur le 1^{er} décembre 2024.

En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le rôle du gouvernement consiste à analyser la conformité du SAD ou du RCI aux OGAT, en s'assurant du respect des attentes gouvernementales. En matière d'intégration paysagère, les OGAT ne contiennent aucune attente spécifique. Ainsi, le Ministère n'a pas réalisé d'évaluation en la matière et n'a pas de commentaires à formuler à cet égard.

En ce qui a trait au [Guide d'intégration des éoliennes au territoire](#), le gouvernement a rendu disponibles des documents de soutien destinés aux MRC pour la planification des projets éoliens. Ces documents constituent des guides de bonnes pratiques; la MRC n'a aucune obligation d'y recourir.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Dominique Dupont
Directrice de la planification et de l'analyse